

Le chapitre «English only» est rouvert

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la radionavigation doit se dérouler en principe en anglais avec un service de la sécurité aérienne dans l'espace aérien suisse contrôlé. La Commission du Conseil national pour les transports et les télécommunications (CTT-N) est maintenant intervenue. Elle exige une renonciation à la mise en œuvre et l'adaptation de l'ordonnance.

Texte: Jürg Wyss

Le 11 décembre 2018, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) avait informé les aéroports régionaux de Samedan et Les Eplatures ainsi que skyguide de la mise en œuvre de l'art. 10a de la loi sur l'aviation (LA) et des art. 5 et 5a de l'ordonnance sur le service de navigation aérienne OSNA. Le contenu de cette information n'était pas des moindres: alors qu'il était possible jusqu'ici pour les pilotes de s'exprimer dans l'espace aérien contrôlé aussi bien en anglais que dans une langue telle que le français ou l'italien, seul le principe «English only» s'appliquera dès le 20 juin de cette année, à quelques rares exceptions près. Cela n'a pas manqué de surprendre bon nombre de pilotes, suscitant la consternation dans leurs rangs. De nombreux d'entre eux craignent ainsi de ne plus pouvoir voler à l'avenir. Ils sont certes qualifiés pour la radionavigation avec le Proficiency Level 6, mais seulement dans leur langue maternelle et pas en anglais. Le président central de l'Aéro-Club de Suisse (AéCS) et conseiller national Matthias Samuel Jauslin s'est engagé activement dans ce sens en janvier déjà. Et le 21 mars, il a présenté la motion 19.3286 et demandé l'application de l'article 10a de la LA conformément à la volonté du législateur et son aptitude pratique pour toutes les parties prenantes.

Motion de commission: mandat au Conseil fédéral

Les aérodromes, les clubs aéronautiques régionaux et les pilotes romands et tessinois en particulier, soutenus par l'avocat vaudois connu Pierre Moreillon, se sont publiquement élevés contre la mise en œuvre souhaitée par l'OFAC. Leurs arguments, constatant par exemple que l'utilisation des deux langues peut continuer sur les aéroports de Genève et de Lugano, mais pas à Sion, Locarno ou Buochs, ont été repris par la Commission du Conseil national pour les transports et les télécommunications (CTT-N). Avec une motion de commission décidée entre parenthèses à l'unanimité, les conseillers nationaux de la CTT-N veulent désormais veiller à ce que la radionavigation en vol à vue non commercial en Suisse puisse continuer à se dérouler dans la langue d'usage local du pays. Elle souligne que lors



L'OFAC est appelé par la CTT-N à renoncer à la mise en œuvre de l'«English only».

de la révision de la loi sur l'aviation de 2017, le Parlement avait supposé que le régime «English only» devait concerner notamment les aéroports nationaux, le vol aux instruments et les services aériens internationaux réguliers et commerciaux. Pour les espaces aériens et les aérodromes restants, il devait être possible, au moyen d'exemptions, de communiquer non seulement en anglais, mais également dans la langue nationale correspondante. Toutefois, selon la Commission, la mise en œuvre de la révision législative dans l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne ne tient qu'insuffisamment compte de la volonté politique exprimée à cette époque, raison pour laquelle l'ordonnance doit être réadaptée. Si les bases légales faisaient défaut, elles doivent être soumises à l'Assemblée fédérale.

Tir bien au-delà de la cible

La Commission est d'avis que, dans la mise en œuvre de l'art. 10a de la loi sur l'aviation (LA) et des art. 5 et 5a de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne OSNA, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le Conseil fédéral avait largement tiré au-delà de la cible en interdisant désormais l'usage des langues nationales également en cas de vol à vue non commercial. Cela conduit à des problèmes inacceptables, à des conditions et à un traitement inégal. Par exemple, dans l'exploitation des aérodromes de Sion et de Buochs, un pilote de planeur devrait envoyer un message radio dans une langue étrangère, l'anglais pour pouvoir atterrir, alors qu'il pourrait continuer à utiliser sa propre langue dans l'exploitation intercontinentale à Genève et à Lugano.

Le Parlement partait du principe d'une réglementation d'exception

Aucune disposition internationale ne prévoit la langue anglaise comme la seule et unique applicable. «L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) a même prescrit la langue locale et l'anglais comme étant contraignants», souligne le CTT-N, ajoutant que l'Union européenne, dans son règlement d'exécution (UE) 2016/1185

du 20 juillet 2016, avait abordé la question d'une langue unique dans le trafic aérien. Ce règlement (SERA C) prévoit dans SERA.14015 («Langue à utiliser dans la radionavigation») que la langue anglaise pour la communication entre les services de la circulation aérienne (ATS) et les aéronefs ne doit être utilisée que sur des aéroports enregistrant plus de 50 000 mouvements par année selon les règles de vol aux instruments (IFR). «Toutefois, le texte du règlement autorise les États membres à y renoncer. Par exemple, la France a examiné et maintenu le bilinguisme dans les plus grands aéroports. Une étude publiée à cet égard montre qu'il n'y a pas d'amélioration de la sécurité suite à l'utilisation exclusive de l'anglais en radiocommunication», précise la Commission.

Renonciation à la mise en œuvre requise

Le contrôle du trafic aérien est effectué en Suisse sur mandat de la Confédération. «La relation entre les services de navigation aérienne et les utilisateurs est un service public. La Constitution fédérale régit les langues nationales en Suisse, garantit la liberté de parole et interdit toute discrimination fondée sur la langue», a déclaré la commission. La répartition territoriale des langues doit être prise

en compte. «Étant donné que skyguide remplit une mission publique dans le domaine du contrôle du trafic aérien, ces principes s'appliquent également ici et les utilisateurs privés ont juridiquement le droit de pouvoir communiquer en toute sécurité et correctement dans une langue nationale dans la radiocommunication avec le contrôle du trafic aérien.»

Enfin, le CTT-N blâme en termes clairs l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC): par la mise en œuvre non coordonnée, l'office s'accommode de l'abaissement de la sécurité de vol, ce qui ne saurait être toléré.» L'OFAC est prié de s'abstenir des publications annoncées à compter du 20 juin 2019 et donc de renoncer à la mise en œuvre de la clause «English only». La réglementation précédente, valable jusqu'à la fin de l'année dernière, devrait être maintenue jusqu'à ce que de meilleures solutions pratiques soient trouvées avec toutes les parties prenantes. ◀

Les conseillers nationaux de la CTT-N veulent veiller à ce que la radiocommunication en vol à vue Suisse puisse continuer à se dérouler dans la langue d'usage local du pays.

